

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

N° 11-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUD, Maire.

Présents : 10

ROUGEAUD Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représentés : 4

RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUD Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - ROCHARD Sophie (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck)

Absent : 1

CLAPPIER Pascal

Secrétaire de séance :

GIRAUD Nicolas

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



MAIRIE

1. Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

- Décision n° 2025/021 : Déclarations d'intention d'aliéner

<u>Sections</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance du bien vendu</u>	<u>Situation, lieu-dit</u>
D	1048	Habitation	Derrière le Grand Hôtel

- Décision n° 2025/023 : Déclarations d'intention d'aliéner

<u>Sections</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance du bien vendu</u>	<u>Situation, lieu-dit</u>
K	1089-1090- 1095-1100- 1101-1102- 1469-1470- 1610-1612- 1614-1616- 1618-1620- 1810	Appartement de 31.23m ² et 1 parking extérieur	Route du Galibier
D	1614-1571- 1572-1575- 1589-1614- 1616-1617- 1618-1619	Appartement de 44.44m ² et un emplacement de stationnement	Derrière le Grand Hôtel

- Décision n° 2025/024 : Déclarations d'intention d'aliéner

<u>Sections</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance du bien vendu</u>	<u>Situation, lieu-dit</u>
J	550	Terrain à bâtir	Les Glaires - Plan Rapin

2. Modification des statuts du Syndicat Département d'Energie de la Savoie (SDES)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de Savoie et joints à la présente



délibération, et de donner tout pouvoir au maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

3. Délégation de service public pour la gestion du bar restaurant de Thymel – Homologation des tarifs 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approver l'avenant 04 au contrat de concession de délégation de service publique du restaurant d'altitude « Le Thymel », joint en annexe de la présente délibération, et de charger Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Modification des tarifs de la SEM – Gratuité du ski nordique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dire que les tarifs approuvés, en ce qui concerne l'activité de ski nordique par délibération en date du 22/05/2025 sont annulés,
- de confirmer la gratuité aux usagers et utilisateurs du domaine dédié à l'activité de ski nordique,
- de dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°25-05-2025 du 22/05/2025 restent inchangées,
- de charger Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents – Saison 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Thibault Noraz et Alexandre Galy pour la saison d'hiver 2025-2026 pour les montants ci-dessous mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

- Thibault Noraz 1 500 € (1^{ère} année de partenariat)
- Alexandre Galy 1 500 € (1^{ère} année de partenariat)



MAIRIE

6. Budget principal M57 – Modalités et fixation des durées d'amortissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ces nouvelles modalités et durées d'amortissement sur le budget principal à compter du 1er janvier 2026, et de préciser que la délibération N°17-11-096 en date du 09/11/2017 est abrogée.

	Biens actuels	Biens futurs	Durée amortissement en années
Compte 204183	OUI	OUI	40
Compte 21534	OUI	NON	20
Compte 2182	OUI	NON	7
Compte 202	OUI	NON	5
Compte 215731	OUI	OUI	7
Compte 215738	OUI	OUI	7

7. Budget annexe transport par navettes touristiques - Décision modificative budgétaire N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe transport par navettes touristiques, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60225 : Fourniture de bureau	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6583 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



8. Mise à jour des tarifs d'indemnisation pour occupation ou passage sur terrains privés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de cette indemnisation à 0.10 € le m² à compter du 1^{er} janvier 2026, et d'abroger la délibération n°11-11-103 du 15/11/2011.

9. Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme - Evaluation environnementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable, et de donner tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

10. Création de servitudes dans le cadre de la réhabilitation de la « Maison Grange » au profit de la future copropriété

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton et réseaux et d'une servitude tierviduline au profit de la copropriété sur les fonds suivants tel que décrites au plan joint en annexe de la présente délibération :

FONDS	SECTION	PARCELLE
Dominant	D	2134
Servant	D	1009
	D	1010
	D	2567

- de préciser que les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge de la copropriété
- de donner tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier



11. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

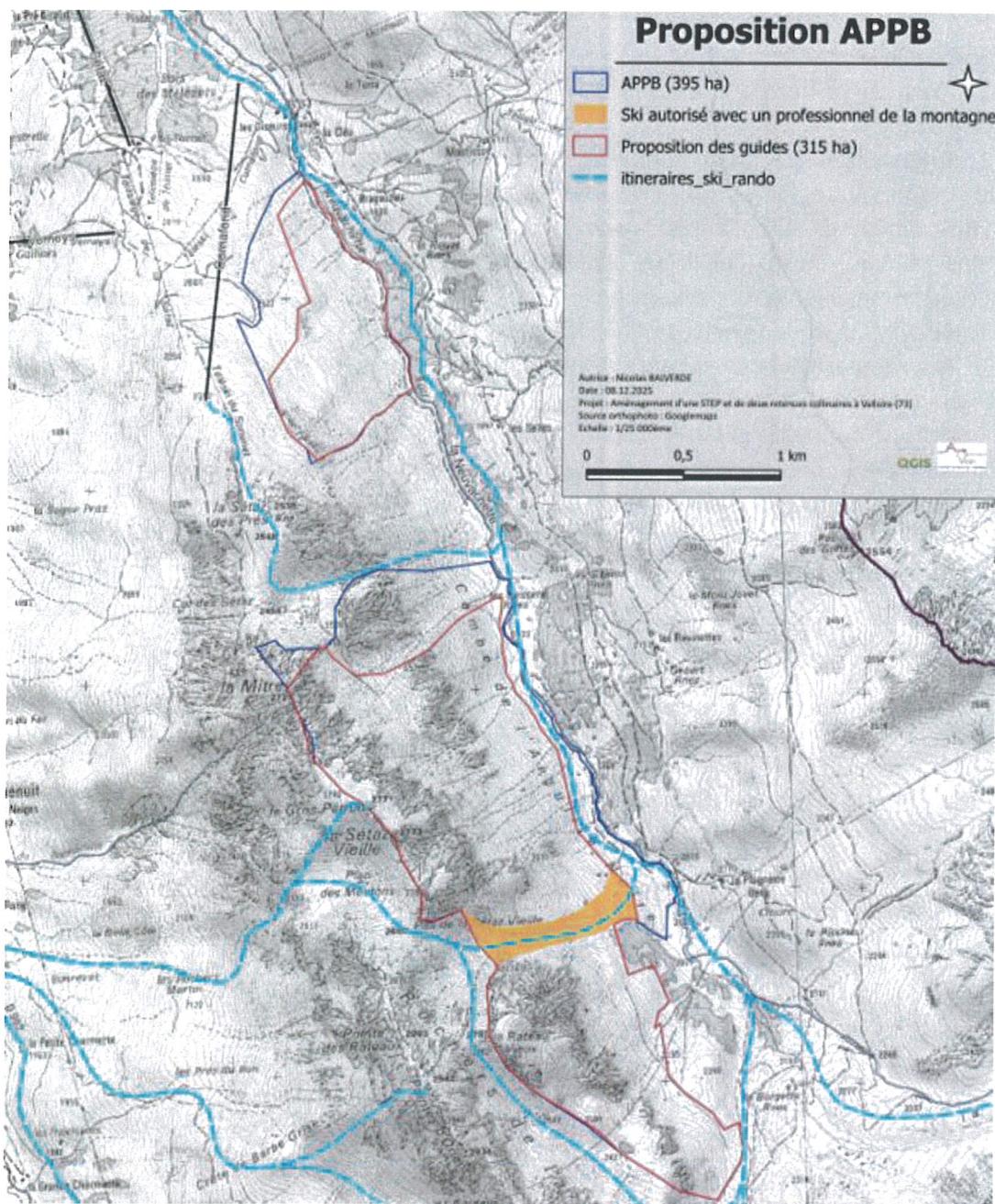
Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

12. Questions diverses

Zone de protection du biotope – Façade est du massif de la Sétaز




VALLOIRE
GALIBIER
MAIRIE



Procès-verbal n°11-2025- Page 7 sur 8



MAIRIE

Proposition de règlement

- 1.1 : Tirs en réserve : la chasse est limitée aux tirs en réserve (plans de gestion cynégétique)
- 1.2 : Interdiction spécifique conformément de la réserve de chasse fédérale (APPB se subordonne au règlement de la réserve fédérale de chasse)
- 2 : Interdiction de survol à – 300 m sol (sauf exceptions)
- 3 : Interdictions au sol (cueillette, arrachage, collecte)
- 4 : Divagation chiens (sauf exceptions)
- 5.1 : Activité pastorale partie sud APPB : Interdite
- 5.2 : Activité pastorale partie nord APPB : plan de pâturage adapté
- 6 : Activité pédestre : autorisée uniquement sur les chemins
- 7.1 : Activité sports de glisse – Général dans l'APPB : interdite
- 7.2 : Activité sports de glisse – Couloir de la Sétaz Vieille : autorisée sous condition (encadrement professionnel obligatoire)
- 7.3 : Activité sports de glisse – Retour station par la Neuvachette (rive gauche) : autorisé en période hivernale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 17 décembre 2025 à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas GIRAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUD.

